



Concours de bourses de doctorat « coopération au développement

Conditions générales - Année académique 2012-2013

L'Université catholique de Louvain (UCL) organise un concours visant à octroyer des bourses de doctorat à des ressortissants de pays en développement. Par ce moyen, l'UCL souhaite contribuer non seulement au renforcement du tissu universitaire des pays en développement, mais également à la mise en place de nouveaux partenariats entre l'UCL et des institutions de recherche ou d'enseignement supérieur des pays en développement.

Au-delà du doctorat lui-même, l'UCL souhaite pouvoir influencer positivement le parcours professionnel des candidats qu'elle décidera de soutenir. Outre leurs qualités académiques et les qualités scientifiques de leur projet de recherche, l'UCL attachera également une très grande importance aux perspectives professionnelles du candidat et à la valorisation qu'il pourra faire de son doctorat dans la poursuite d'une carrière d'enseignant-chercheur au service du développement.

I. Critères de recevabilité

Pour être recevable, le candidat doit satisfaire à TOUS les critères suivants :

1. être originaire d'un pays en développement (la dénomination « pays en développement » fait référence à la liste de l'OCDE effective au 1/1/2012 (<http://www.oecd.org/dataoecd/9/46/48858549.pdf>);
2. être présenté par un membre du personnel académique de l'UCL via le formulaire de candidature dûment complété (<http://www.uclouvain.be/12268.html>);
3. pour un candidat séjournant déjà en Belgique, être libre de tout engagement de retour au pays vis-à-vis d'un organisme boursier ayant financé une formation;
4. pour les étudiants ayant déjà entamé leur doctorat et régulièrement inscrits à l'UCL, ne pas être bénéficiaire d'une bourse d'études.

Ne sont pas recevables les ressortissants d'un pays en développement qui, de part leur statut administratif au sein de l'UE, sont assimilables à des Européens en matière de droit de séjour et/ou de droits sociaux¹.

II. Critères de sélection

Le Conseil des relations internationales (CRI) de l'UCL, sur proposition de la Commission pour la coopération au développement (CCD), sélectionnera les bénéficiaires des bourses de doctorat sur la base des critères suivants :

1. l'avis du ou des promoteurs;
2. les qualités académiques du candidat;
3. les qualités scientifiques du projet de recherche;
4. la faisabilité du calendrier des travaux de recherche;
5. la qualité des moyens mis à la disposition du candidat dans les différents lieux où il sera amené à réaliser sa recherche;
6. les perspectives de réinsertion et de valorisation professionnelles de la thèse au service du développement.

A qualité équivalente, le Conseil des relations internationales (CRI) privilégiera les candidats qui:

- en raison de leur origine géographique ou de leur situation sociale, n'ont pas accès à d'autres sources de financement;
- proposent un projet de recherche en alternance; une recherche en alternance implique que le doctorant réalise son doctorat pour partie dans son institution d'origine et pour partie à l'UCL.

¹ Voir à ce sujet, la page <http://www.uclouvain.be/14095.html>

III. Procédure et conditions de la bourse

Le dossier de demande de bourse doit être introduit par le promoteur auprès du Président de la Commission des relations internationales (CRI) c/o ADRI, Place de l'Université, 1, Bte. L0.01.06, 1348 Louvain-la-Neuve **pour le 13 avril 2012 au plus tard.**

Au préalable, il appartient au promoteur et/ou au candidat d'obtenir une admission auprès de la Commission doctorale de domaine (CDD) dont il relève (<http://www.uclouvain.be/258966.html>).

Les candidats qui se verraient imposer par la CDD une année préparatoire préalablement à l'admission au doctorat sont également éligibles à une bourse.

Le boursier:

- inscrit au doctorat à l'UCL ou dans son institution d'origine bénéficiera d'une bourse de doctorat UCL;
- inscrit à une année préparatoire à l'UCL bénéficiera d'une bourse de formation complémentaire UCL.

Les montants des bourses UCL de doctorat ou de formation complémentaire sont consultables à la page <http://www.uclouvain.be/16167.html>.

Le boursier bénéficiera également :

- du remboursement d'un billet d'avion pour se rendre en Belgique (pour autant qu'il réside en dehors de l'UE au moment de l'octroi de la bourse);
- d'un billet d'avion de retour dans son pays d'origine à la fin de sa formation.

Le boursier poursuivant un doctorat en alternance bénéficiera en outre:

- d'un billet d'avion AR maximum par an entre la Belgique et l'aéroport international le plus proche de son institution d'origine;
- lors des séjours dans son institution d'origine (supérieurs à un mois), et si nécessaire, d'une bourse locale et de moyens de recherche supplémentaires moyennant la signature d'une convention entre son institution d'origine et l'UCL.

Le nombre de mensualités de bourses de doctorat en Belgique ne peut en aucun cas excéder 48 mois. Le statut de doctorant ne peut être maintenu que pendant une période de 72 mois maximum; la durée totale de la recherche (y compris les éventuels séjours à l'étranger) ne peut donc excéder cette durée.

Les décisions de la Commission des relations internationales (CRI) de l'UCL seront communiquées aux promoteurs UCL dans le courant de la seconde quinzaine du mois de mai 2012.

IV - Informations complémentaires

Administration des relations internationales (ADRI)

Mme. Danisa Zapparrata <danisa.zapparrata@uclouvain.be>